

ID PRODUCTION
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue d'Hautpoul
75019 PARIS
920 367 091 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE NON PRESIDENT
DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures, au siège social sis 2 rue Hautpoul 75019 PARIS,

La société 1D GROUP, société par actions simplifiée au capital de 153 206 euros, ayant son siège social sis 2 rue d'Hautpoul 75019 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 937 975 688, représentée par son Président, Monsieur Félix DHJAN

Associée unique de la Société 1D PRODUCTION

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de un (1) euro de valeur nominale chacune composant le capital social de la Société 1D PRODUCTION,

Après avoir entendu lecture du rapport du Président non associé,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivante :

- **Transformation de la Société en société à responsabilité limitée ;**
- **Adoption des nouveaux statuts ;**
- **Nomination du Gérant ;**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

**PREMIERE DECISION – TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A
RESPONSABILITE LIMITE**

L'associée unique, après avoir entendu lecture du rapport du Président, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de un (1) euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associée unique en échange des 1 000 actions qu'il possède.

DEUXIEME DECISION – ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION – NOMINATION DU GERANT

L'associée unique nomme en qualité de Gérant de la Société :

- Monsieur Félix DHJAN, né le 10 novembre 1991 à PARIS, demeurant 2 rue d'Hautpoul 75019 PARIS, pour une durée illimitée.

Le Gérant déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Il aura, conformément aux dispositions des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

**QUATRIEME DECISION – NON MODIFICATION DE LA DUREE DE
L'EXERCICE EN COURS**

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'associée unique qui sera appelé à statuer sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué à l'associée unique conformément aux dispositions statutaires et légales applicables à la Société sous sa forme nouvelle.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associée unique suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

CINQUIEME DECISION – CONSTATATION DE LA REALISATION

DEFINITIVE DE LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE A

RESPONSABILITE LIMITEE

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

SIXIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR

LES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
Société ID GROUP
Représentée par Monsieur Félix DHJAN

